

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du lundi 25 mai 2020 – 19h00**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du mardi 19 mai 2020 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du lundi 25 mai 2020, à 19h00, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Élection du maire et des adjoints
- Désignation des conseillers communautaires

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 8 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq mai**, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous les présidences respectives de Monsieur OLLIER Jean-Philippe, Maire, et de Monsieur Franck DÉVÉ, en qualité de doyen de l'assemblée.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 10

Jean-Philippe OLLIER, Hélène MARCHAL, ARRUFAT Cécile, BERNARD Pierre-Joan, CHAROT Danielle, DELMAS Johann, DÉVÉ Franck, LEFEBVRE Antoine, LEFEBVRE Bérangère, TABAR Sylvie

Ont été retardés : 0

Absents : 0

Absents excusés : 1

NOGUÉ Joël

Nombre de procurations : 0

| | | |
|----|---|--------------|
| I. | INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le et télétransmission au contrôle de légalité le Identifiant unique de l'acte : | Nomenclature |

Monsieur Alain BLANQUER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste unique conduite par Monsieur Jean-Philippe OLLIER - tête de liste - a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| ⇒ Mme Cécile ARRUFAT | 142 suffrages |
| ⇒ M. Pierre-Joan BERNARD | 147 suffrages |
| ⇒ Mme Danielle CHAROT | 148 suffrages |
| ⇒ M. Johann DELMAS | 148 suffrages |
| ⇒ M. Franck DÉVÉ | 154 suffrages |
| ⇒ M. Antoine LEFEBVRE | 147 suffrages |
| ⇒ Mme Bérangère LEFEBVRE | 149 suffrages |
| ⇒ Mme Hélène MARCHAL | 142 suffrages |
| ⇒ M. Joël NOGUÉ | 153 suffrages |
| ⇒ M. Jean-Philippe OLLIER..... | 137 suffrages |
| ⇒ Mme Sylvie TABAR | 148 suffrages |

Monsieur Alain BLANQUER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Alain BLANQUER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Lieuran-Cabrières cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Franck DÉVÉ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Franck DÉVÉ prend la présidence de la séance.

Mme Hélène MARCHAL est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie (un tiers des élus présents ; chaque membre présent peut toutefois être porteur de deux pouvoirs).

| | | |
|-----|---|-----------------------|
| II. | ELECTION DU MAIRE | DE 2020/19 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 26/05/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/05/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200525-DE_2020_024-DE | Nomenclature 5.1.1 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. Jean-Philippe OLLIER, candidat unique, a obtenu : **dix (10) voix**

M. Jean-Philippe OLLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

| | | |
|------|---|-----------------------|
| III. | CREATION DES POSTES D'ADJOINTS | DE 2020/20 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 26/05/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/05/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200525-DE_2020_024-DE | Nomenclature 5.1.1 |

Sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe OLLIER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

DECIDE la création de deux postes d'adjoints au maire.

| | | |
|-----|---|-----------------------|
| IV. | ELECTIONS DES ADJOINTS | DE 2020/21 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 26/05/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/05/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200525-DE_2020_026-DE | Nomenclature 5.1.1 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

➤ **Élection du premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. Pierre-Joan BERNARD, candidat unique, a obtenu : **dix (10) voix**

M. Pierre-Joan BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire et immédiatement installé.

➤ **Élection du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Mme Sylvie TABAR, candidat unique, a obtenu : **dix (10) voix**

Mme Sylvie TABAR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire et immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

| V. | DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES | DE 2020/22 |
|----|---|-----------------------|
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 26/05/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/05/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200525-DE_2020_027-DE | Nomenclature 5.3.1 |

L'article L. 5211-6 du CGCT dispose que les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés, à l'occasion des élections municipales, en fonction de l'ordre du tableau du conseil municipal pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont donc renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux. Le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal. Aussi, nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire, elle bénéficie en plus d'un élu suppléant: il s'agit de l'élu qui peut être appelé à remplacer le titulaire (article L. 5211-6 du CGCT). Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le suppléant est le conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, suivant le titulaire dans l'ordre du tableau.

Sont désignés, dans l'ordre du tableau :

- M. Jean-Philippe OLLIER, Conseiller communautaire titulaire
- M. Pierre-Joan BERNARD, Conseiller communautaire suppléant

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du lundi 25 mai 2020 est levée à 19h30.

| |
|---|
| RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES |
|---|

Délibération n°2020/19 - Élection du maire

Délibération n°2020/20 - Création des postes d'adjoints

Délibération n°2020/21 - Élection des adjoints

Délibération n°2020/22 - Désignation des conseillers communautaires